

pensation une certaine dose de baume sonnant et trébuchant.

Si ce sont les quêtes qui doivent fournir les capitaux nécessaires à l'achèvement de l'Université Laval, ne craint-on pas qu'il faille attendre longtemps cet achèvement; ne craint-on pas surtout que le public obligé de tout fournir ne préfère avant peu être maître chez lui, dans la maison qu'il aura bâtie de ses deniers.

L'étrange façon dont les évêques entendent protéger et encourager l'œuvre de l'Université Laval nous semble tout simplement devoir prochainement avoir comme conséquence un mouvement encore plus accentué vers la création d'une université libre.

Au lieu de quêtes, ce seraient des souscriptions qui édifieraient une œuvre purement nationale, mais au moins chacun pourrait demander compte de ses fonds sans être taxé de révolte et surtout sans subir une interdiction que le jugement rendu par le juge Doherty rend infaillible et inextinguible.

UNIVERSITAIRE.

LA PROPRIETE INDIVIDUELLE ET LE SOCIALISME

On n'ignore pas les ravages que les doctrines socialistes ont causé en France et les perturbations que leur propagation a amenées dans l'état économique du pays.

Nous avons signalé l'invasion au Canada de quelques unes de ces doctrines et les essais timides d'introduction de quelques unes de ces utopies.

Elles n'ont pas encore pris une consistance qui nécessite de les combattre, mais à coup sûr la vulgarisation des idées contraires est un besoin qui s'impose.

Le gouvernement actuel de la République Française est un gouvernement de combat qui a entrepris d'arrêter le progrès du fléau socialiste et qui travaille durement à remplir sa tâche.

En faisant la part du feu dans les grands centres, il s'agissait d'empêcher l'infiltration de

ces idées dans les campagnes où elles pouvaient provoquer une nouvelle Jacquerie et créer un bouleversement invincible.

Aussi croyons nous que le discours prononcé dernièrement par le ministre des finances, M. Poincaré, à Commercy, où cette question du socialisme et de la propriété individuelle est traitée de main de maître constitue un document suffisamment éloquent pour être transmis au public.

Voici la teneur du passage principal, ou plutôt du passage dogmatique de ce discours :

Nous demeurerons fidèlement attachés à ce respect attentif de la liberté humaine dont parlait la célèbre adresse de 1791, et à cette inviolabilité de la propriété individuelle que proclamait hautement la Déclaration des droits. La propriété individuelle, messieurs, un parti s'est levé qui la tient pour la condamnée et qui ne lui fait grâce de quelques années d'une durée provisoire que dans l'espérance de grossir ses rangs de recrues un peu disparates. On dit aux paysans : Venez à nous, aidez-nous à détruire la propriété des autres, les autres nous aideront ensuite à détruire la vôtre.

Je ne sais si ce langage a des chances d'être compris dans les campagnes et si le bon sens subtil des agriculteurs français ne suffira pas à en relever la contradiction ; mais ce que je sais, c'est que si jamais la notion de la propriété individuelle venait à s'obscurcir en ce pays, c'en serait fait de la liberté, de la civilisation, de la patrie. De la liberté, car la propriété individuelle n'est, comme on l'a excellemment dit, que la projection de la personnalité humaine dans le domaine matériel des choses de la civilisation ; car la propriété individuelle est en même temps que la meilleure régulatrice de l'ordre, la plus féconde inspiratrice du travail et de l'industrie. De la patrie, car c'est le développement de la propriété individuelle qui a fait la puissance et la prospérité de la France moderne.

Ce discours est admirable de clarté et de puissance d'idée.

C'est la plus belle réponse à faire aux apôtres de la socialisation des biens.

Ce sont ces grandes idées réconfortantes que nous aimions voir propager dans notre population canadienne si peu accoutumée à l'idée du moi.

Faire comprendre à nos braves habitants dans un langage moins philosophique, mais plus énergique peut-être, que la propriété est la matérialisation de la personnalité et que nul, quel qu'il soit, n'y peut porter atteinte ni par droit divin, ni par droit créé à moins de libre consentement. Ce serait sauver